

Référence : CCAA- 2025 -01

Numéro d'édition : 01

Date : 12 mars 2025

Conduite des évaluations d'impact sur la sécurité aéroportuaire.

OBJET

Le présent bulletin d'information de sécurité vise à rappeler aux exploitants d'aérodromes et aux fournisseurs de services de la navigation aérienne l'obligation de conduire une évaluation d'impact sur la sécurité aéroportuaire lors de travaux ou tout changement susceptible d'avoir un impact sur le niveau de sécurité d'un aérodrome, et de la soumettre à l'acceptation de l'Autorité Aérienne (CAA) préalablement à leur mise en œuvre.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent bulletin d'information de sécurité s'applique aux exploitants d'aérodromes et aux fournisseurs de services de la navigation aérienne sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.

REFERENCE(S)

Instruction N°0000016/I/CCAA/DG/DSA du 18 novembre 2019 relative aux évaluations d'impact sur la sécurité aéroportuaire.

CONTEXTE

L'analyse des données de sécurité collectées sur les aérodromes du territoire national a permis de relever que des changements sont apportés sur des infrastructures et/ou des organisations sur certains aérodromes sans une évaluation de sécurité. De plus certains travaux et/ou changements pouvant avoir une incidence significative sur la sécurité sont réalisés sans une acceptation préalable par l'Autorité Aérienne des mesures d'atténuation proposées pour mitiger les risques inhérents.

Il est important de souligner que ces non-conformités peuvent :

- augmenter le risque de sécurité pour l'exploitation, notamment dans le cas où des événements redoutés spécifiques n'ont pas été identifiés dans les évaluations de sécurité, ou encore si les mesures d'atténuation proposées ne sont pas suffisantes pour mitiger les risques, et;

ES



- conduire à la limitation, la suspension ou le retrait de l'autorisation d'exploitation ou du certificat délivré à l'exploitant de cet aérodrome.

RECOMMANDATION(S)

La CCAA recommande de :

- 1) conduire et soumettre systématiquement à l'acceptation de l'Autorité Aéronautique toute évaluation d'impact sur la sécurité aéroportuaire relative à des travaux ou des changements pouvant réduire le niveau de sécurité d'un aérodrome, ceci dans un délai minimum d'un (01) mois avant leur mise en œuvre ;
- 2) mettre/veiller à la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques acceptées par l'Autorité Aéronautique.

CONTACT

Pour plus amples informations ou toutes remarques relatives à la mise en œuvre de ce bulletin d'information de sécurité, veuillez contacter la Cameroon Civil Aviation Authority par email à l'adresse dsa@ccaa.aero.

Ampliations :

- ADC S.A ;
- Rep ASECNA ;
- DECA/CCAA.

